



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

=====
PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

=====
Solliès-Pont, le 16 DEC. 2022

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 1820/2022/5257PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **14/12/2022,**
- de **monsieur VINCENT,**
- pour un déménagement : **n°53 rue de la République à Solliès-Pont,**
- **le 14/01/2023 de 9h00 à 17h00.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **monsieur VINCENT** pour un déménagement au **n°53 rue de la République Solliès-Pont**.

Article 2 : - le **14/01/2023 de 9h00 à 17h00**, uniquement ce jour-là.
- **une place sera réservée au niveau des arrêtés minutes à Solliès-Pont (voir plan),**

- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,

- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**

- la circulation sera maintenue,

- **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**

- **monsieur VINCENT** informera les riverains et leur laissera libre accès,

- **monsieur VINCENT** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,

- tous dégâts occasionnés **rue de la République** et ses alentours, seront à la charge de **monsieur VINCENT**,

- si **monsieur VINCENT** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **monsieur VINCENT**.

Article 3 : **Modifications de l'occupation**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 5 : **Droits de voirie**

- **monsieur VINCENT** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le





Légende

- AZ 010 Bois de
- AZ 110 Allées large
- AZ 115 Hydrographie
- AZ 120 Voies privées
- AZ 130 Voies publiques
- AZ 140 Limites d'usage de substitution des sols
- AZ 150 Numéro de voie (dans la voie)
- AZ 160 Numéro de parcelle
- 0100 Parcelle cadastrale
- 0101 Borne 500
- 0102 Borne de bornage
- 0103 Bornes
- 0104 Bornes
- 0105 Bornes
- 0106 Bornes
- 0107 Bornes
- 0108 Bornes
- 0109 Bornes
- 0110 Bornes
- 0111 Bornes
- 0112 Bornes
- 0113 Bornes
- 0114 Bornes
- 0115 Bornes
- 0116 Bornes
- 0117 Bornes
- 0118 Bornes
- 0119 Bornes
- 0120 Bornes
- 0121 Bornes
- 0122 Bornes
- 0123 Bornes
- 0124 Bornes
- 0125 Bornes
- 0126 Bornes
- 0127 Bornes
- 0128 Bornes
- 0129 Bornes
- 0130 Bornes
- 0131 Bornes
- 0132 Bornes
- 0133 Bornes
- 0134 Bornes
- 0135 Bornes
- 0136 Bornes
- 0137 Bornes
- 0138 Bornes
- 0139 Bornes
- 0140 Bornes
- 0141 Bornes
- 0142 Bornes
- 0143 Bornes
- 0144 Bornes
- 0145 Bornes
- 0146 Bornes
- 0147 Bornes
- 0148 Bornes
- 0149 Bornes
- 0150 Bornes
- 0151 Bornes
- 0152 Bornes
- 0153 Bornes
- 0154 Bornes
- 0155 Bornes
- 0156 Bornes
- 0157 Bornes
- 0158 Bornes
- 0159 Bornes
- 0160 Bornes
- 0161 Bornes
- 0162 Bornes
- 0163 Bornes
- 0164 Bornes
- 0165 Bornes
- 0166 Bornes
- 0167 Bornes
- 0168 Bornes
- 0169 Bornes
- 0170 Bornes
- 0171 Bornes
- 0172 Bornes
- 0173 Bornes
- 0174 Bornes
- 0175 Bornes
- 0176 Bornes
- 0177 Bornes
- 0178 Bornes
- 0179 Bornes
- 0180 Bornes
- 0181 Bornes
- 0182 Bornes
- 0183 Bornes
- 0184 Bornes
- 0185 Bornes
- 0186 Bornes
- 0187 Bornes
- 0188 Bornes
- 0189 Bornes
- 0190 Bornes
- 0191 Bornes
- 0192 Bornes
- 0193 Bornes
- 0194 Bornes
- 0195 Bornes
- 0196 Bornes
- 0197 Bornes
- 0198 Bornes
- 0199 Bornes
- 0200 Bornes

à revoir de réserver 1 place

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



